

Conditions du mariage

Majorité

Vous devez avoir 18 ans pour vous marier. Une dispense d'âge peut cependant être accordée, exceptionnellement, par le procureur de la République pour des motifs graves.

Monogamie

Vous ne devez pas être déjà marié, que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.

Si vous êtes en instance de divorce ou simplement séparé de corps, vous êtes considéré comme encore marié.

Par contre, il est possible d'être déjà engagé par un Pacs, conclu ou non avec votre futur(e) époux(se).

Consentement

Chacun des futur(e)s époux(ses) doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée.

À défaut, le mariage peut être déclaré nul.

Si vous êtes sous tutelle ou sous curatelle, vous n'avez pas besoin de l'autorisation de la personne chargée de votre protection, mais vous devez préalablement l'informer de votre projet de mariage. Elle pourra conclure une convention matrimoniale ou s'opposer au mariage pour préserver vos intérêts si les circonstances l'exigent.

Nationalité

Il n'existe aucune condition de nationalité. Cependant, si les 2 futur(e)s époux(ses) de même sexe sont de nationalité étrangère, leur mariage est susceptible de ne pas être autorisé par leurs autorités.

Si vous êtes dans cette situation, il est recommandé de vous renseigner auprès de vos autorités.

Audition préalable des futurs époux

L'officier d'état civil a l'obligation d'auditionner les futurs époux ensemble afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements. S'il l'estime nécessaire, il pourra demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre.

Il pourra également demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futur(e)s époux (ses) est sourd(e), muet(te) ou ne comprend pas la langue française.

Si l'une des 2 personnes réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

Publication des bans

La publication du projet de mariage sera effectuée après le dépôt du dossier complet.

L'affichage sera effectué à la mairie du mariage ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux(ses) a son domicile. La publication dure 10 jours et sa validité est d'une année.

Date souhaitée de célébration du mariage à la Mairie de Cesson-Sévigné

Le _____ à _____ h _____

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX/EPOUSES

Contrat de mariage oui non

Si OUI, le contrat a été signé ou sera signé le :

Chez Maître :

Notaire à :

Le certificat établi par le notaire devra être produit au plus tard 15 jours avant la cérémonie.

Enfant(s) en commun oui non

Publication bulletin municipal oui non

Choix d'une loi étrangère pour le régime matrimonial⁽¹⁾ oui non

⁽¹⁾Conformément à l'article 3 de la convention de La Haye le 14 mars 1978 applicable entre la France, les Pays Bas et le Luxembourg, si les époux n'expriment pas de choix, ils seront soumis à la loi du pays où ils établiront leur première résidence habituelle après le mariage.

Mais ils peuvent faire un autre choix parmi 4 lois :

- Loi d'un État dont l'un(e) des époux/ses a la nationalité
- Loi de l'État sur le territoire duquel l'un(e) des époux/ses a sa résidence habituelle
- Loi du premier État sur le territoire duquel l'un(e) des époux/ses établira une nouvelle résidence habituelle après le mariage
- Loi d'un État sur le territoire duquel l'un(e) des époux/ses possède des immeubles.

Merci de fournir un certificat écrit en français, daté et signé par les deux époux(ses) si vous avez choisi de désigner l'une de ces lois, au plus tard 8 jours avant la cérémonie.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX(SE) CITE(E) EN PREMIER¹

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Profession : _____

Situation matrimoniale :

Célibataire

Divorcé(e) de _____ depuis le _____

Veuf(ve) de _____ depuis le _____

Domicile : _____

Téléphone : _____ Adresse mail : _____

Fils ou fille de (Nom ⁽¹⁾ et prénom du premier parent) :

M. / Mme : _____

Profession ⁽²⁾ : _____

Domicile : _____

OU décédé(e) le : _____

Et de (Nom ⁽¹⁾ et prénom du second parent) :

M. / Mme : _____

Profession ⁽²⁾ : _____

Domicile : _____

OU décédé(e) le : _____

En cas d'adoption simple, préciser les noms, prénoms, profession et domicile du ou des adoptants :

⁽¹⁾ Nom de naissance / ⁽²⁾ Si vos parents sont retraités, indiquez la dernière profession exercée suivi de « en retraite ».

¹ Dans le texte de l'acte et dans le livret de famille

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX(SE) CITE(E) EN SECOND

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Profession : _____

Situation matrimoniale :

Célibataire

Divorcé(e) de _____ depuis le _____

Veuf(ve) de _____ depuis le _____

Domicile : _____

Téléphone : _____ Adresse mail : _____

Fils ou fille de (Nom ⁽¹⁾ et prénom du premier parent) :

M. / Mme : _____

Profession ⁽²⁾ : _____

Domicile : _____

OU décédé(e) le : _____

Et de (Nom ⁽¹⁾ et prénom du second parent) :

M. / Mme : _____

Profession ⁽²⁾ : _____

Domicile : _____

OU décédé(e) le : _____

En cas d'adoption simple, préciser les noms, prénoms, profession et domicile du ou des adoptants :

⁽¹⁾ Nom de naissance / ⁽²⁾ Si vos parents sont retraités, indiquez la dernière profession exercée suivi de « en retraite ».

LISTE DES TEMOINS DU MARIAGE

2 témoins majeurs sont obligatoires, les 3^e et 4^e sont facultatifs

Premier témoin :

Nom(s) : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Deuxième témoin :

Nom(s) : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Troisième témoin :

Nom(s) : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Quatrième témoin :

Nom(s) : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Conditions : les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe, les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse. Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage, si en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

PIECES A FOURNIR LORS DU DEPOT DU DOSSIER DE MARIAGE

- Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois si délivrée en France, et moins de 6 mois si délivrée dans un Consulat.

Pour les Français nés à l'étranger, faire la demande au Service central d'état civil :
Ministère des Affaires étrangères
Service central de l'état civil
44941 Nantes Cedex 9
Internet : www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile, moins de 3 mois, aux noms et prénoms des futurs(es) époux(es)
Si vos parents sont domiciliés à Cesson-Sévigné alors que vous êtes domiciliés dans une autre commune, vous devez produire à la fois des justificatifs de votre domicile et des justificatifs du domicile de vos parents ainsi que les photocopies de leurs pièces d'identités.
- Certificat du notaire si contrat de mariage
- Photocopie des pièces d'identités des témoins
- Charte de déroulement de la cérémonie de mariage

Documents complémentaires

➤ **Si vous avez des enfants en commun :**

- Livret de famille

➤ **Vous êtes majeur(e) sous tutelle ou sous curatelle :** vous devez informer votre tuteur ou curateur de votre projet de mariage et rapporter la preuve de cette information au moment du dépôt de votre dossier en mairie par une attestation de la personne chargée de la mesure de protection accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité.

➤ **Si vous êtes divorcé(e) :** vous n'avez pas de document complémentaire à produire si votre acte de naissance comporte une mention du divorce. À défaut, vous devez produire une copie de l'acte de mariage précédent portant la mention de divorce. Si le jugement de divorce a été prononcé à l'étranger, vous devez fournir la copie du jugement traduite par un traducteur assermenté en complément du certificat de non-remariage.

➤ **Si vous êtes veuf(ve) :**

- Copie de l'acte de décès de votre précédent(e) conjoint(e), ou une copie de son acte de naissance portant la mention de décès.

➤ **Si vous êtes de nationalité étrangère :**

- Copie intégrale de l'acte de naissance en original et sa traduction
- Certificat de capacité matrimoniale et/ou de célibat délivré par le consulat ou par l'ambassade
- Certificat de coutume délivré par le consulat ou par l'ambassade

Attention les documents étrangers doivent être rédigés en français ou traduit par un traducteur assermenté

➤ **Pour les futurs(se) époux(es) mineurs(es) :**

- Dispense accordée par le procureur de la République